

Le SNEPS assume ses responsabilités. Le GES en fera-t-il autant ?

Le 25 septembre 2026, le délégué syndical du SNEPS CFTC au sein de la société ARCADE Sécurité a signé un « accord collectif d'entreprise dérogatoire relatif à la durée d'une période minimale de travail ».

Cet accord prévoit expressément d'écarter les dispositions de l'avenant n° 2 du 3 septembre 2025 à l'accord du 1er avril 2021 relatif à la durée minimale d'une période de travail.

Face à cette situation, le SNEPS CFTC a pris ses responsabilités. Le GES prendra-t-il les siennes ?

Réuni le 9 octobre 2026, le Conseil national du SNEPS CFTC a décidé de retirer, avec effet immédiat, le mandat du délégué syndical signataire. Cette décision est claire : le SNEPS CFTC ne tolérera aucun contournement des décisions de ses instances ni aucune initiative individuelle contraire à ses engagements collectifs.

Le SNEPS CFTC assume ses choix et tire les conséquences de ses actes. Il appartient désormais au GES de démontrer qu'il est lui aussi prêt à assumer les siens.

Comment une organisation patronale peut-elle défendre un accord de branche et laisser l'une de ses entreprises adhérentes chercher à y déroger ?

Le SNEPS CFTC dénonce une situation particulièrement préoccupante. Comment le GES, Groupement des Entreprises de Sécurité, peut-il accepter qu'une entreprise adhérente remette en cause, au niveau de l'entreprise, des dispositions négociées et signées par sa propre organisation patronale au niveau de la branche ?

Une telle démarche soulève une question de cohérence, de responsabilité et de respect des engagements collectifs. Elle risque également d'ouvrir la voie à une concurrence déloyale, en permettant à certaines entreprises de s'affranchir de règles communes au détriment de celles qui les respectent, mais aussi et surtout au détriment des salariés.

Notre branche professionnelle n'a certainement pas besoin de voir ses rares avancées sociales fragilisées par des stratégies de contournement des accords collectifs. Les droits des salariés ne peuvent pas devenir une variable d'ajustement de la concurrence entre entreprises.

Le SNEPS CFTC refuse cette logique. Il continuera à défendre les intérêts collectifs des salariés et à faire respecter les décisions de ses instances. Il attend désormais du GES qu'il clarifie publiquement sa position et assume pleinement ses responsabilités face à cette situation.

La procédure de dénonciation de cet accord est en cours.

Le SNEPS CFTC a pris ses responsabilités. Au GES, maintenant, de répondre à une question simple : les engagements collectifs qu'il négocie ont-ils encore une valeur lorsqu'une entreprise adhérente décide de s'en affranchir ?